

Code de vie et règlement du C.O.

Le Cycle d'Orientation assure aux jeunes qui lui sont confiés une solide formation générale autorisant la poursuite ultérieure de leurs études et l'accès à une vie professionnelle. Il a aussi pour mission de promouvoir le respect et d'amener les élèves à se responsabiliser. Pour y arriver, un code de vie et un règlement d'école sont développés pour exprimer les attentes et rôles de chacun.

1. Cadre général

Au CO de Monthey, on définit clairement, pour les domaines suivants, des règles de fonctionnement :

- 1.1. Vie collective
- 1.2. Sécurité
- 1.3. Pédagogie
- 1.4. Activités extra-scolaires
- 1.5. Relations école-famille
- 1.6. Respect des règles de fonctionnement

1.1. Vie collective

Le Cycle d'Orientation est un lieu de vie collective. Tout élève a le droit au respect, à la protection contre toute forme de violence, de discrimination, d'où qu'elles viennent.

1.2. Sécurité

Tout élève a le droit de travailler et de vivre en toute sécurité dans le CO.

1.3. Pédagogie

Le cours est prioritairement un temps d'enseignement, de transmission et d'acquisition de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être. Mais on ne peut recevoir un enseignement sans une relation de confiance entre le professeur et les élèves.

Tout élève est astreint à assister à tous les cours. Un retard ou une absence ne peuvent être qu'exceptionnels et motivés par une raison sérieuse.

1.4. Activités extra-scolaires

Chaque élève peut adhérer ou non aux différentes activités existantes (journal, chœur, orchestre,...) .

1.5. Relation école-famille

Les familles assument le suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s). Elles sont informées du travail, des résultats scolaires de leur(s) enfant(s), ainsi que de l'organisation de la vie scolaire. Elles soutiennent l'enseignant et la direction dans l'application du code de vie et des règles de fonctionnement.

1.6. Respect des règles de fonctionnement

L'une des finalités du CO est l'apprentissage de la vie sociale et des règles qui en découlent. En ce sens, le Directeur et l'ensemble des personnes intervenant au CO privilégient le dialogue et la recherche de solutions à caractère éducatif ou pédagogique, avant toute mesure visant à sanctionner un élève.

2. Modalités de fonctionnement

Au cours de la journée, les élèves et les enseignants œuvrent ensemble dans des secteurs différents identifiés comme suit :

- 2.1. Salles de classe, salles « spéciales »
- 2.2. Hall, corridors et communs (WC, ...)
- 2.3. Cour de récréation
- 2.4. Chemin de l'école

Il est donc normal que les attentes soient différentes d'un secteur à l'autre.

2.1. Salles de classe, salles « spéciales »

La salle de classe est un endroit où les enseignants et les élèves travaillent ensemble. Il est donc nécessaire que ceux-ci clarifient les règles de fonctionnement à l'intérieur de la classe.

Ainsi, l'élève et son enseignant développent une atmosphère appropriée au travail scolaire. L'élève s'engage ainsi à suivre des règles de fonctionnement clairement établies.

Règles

- 1) Chaque élève a le devoir d'être ponctuel.
- 2) Le port des pantoufles est obligatoire dans toutes les classes (sauf classes de TM)
- 3) Une fois changé, l'élève se rend à sa place, prépare ses affaires calmement en vue du prochain cours. Il est assis en silence, à sa place, se lève et salue poliment le professeur à chaque cours. Il ne pourra s'asseoir qu'après y avoir été invité.
- 4) La courtoisie et le savoir-vivre veulent qu'il se lève à l'entrée de toute personne étrangère à la classe.
- 5) L'élève n'est pas autorisé à prendre la parole quand bon lui semble, mais seulement après avoir levé la main, en silence, et avoir été invité à parler par le professeur. L'élève répondra poliment en toutes circonstances.
- 6) Le cours ne se termine que lorsque le professeur libère ses élèves.
- 7) Chaque élève veille à ce que l'ordre en classe soit respecté selon les directives. (tableau, fenêtres, stores, pupitres, chaises...)
- 8) Tout objet dangereux ou étranger à l'école (téléphone portable, baladeur, planche à roulettes, chewing-gum, ...) est strictement interdit dans l'école.
- 9) Chaque enseignant est en droit de confisquer tous les objets jugés illicites et ensuite de les remettre à la Direction où ils pourront être retirés par les parents.

2.2 Hall, corridors et communs (WC, ...)

L'école est un milieu de travail où le calme et la concentration sont nécessaires. Pour offrir ce type d'environnement, les principes de fonctionnement suivants sont établis pour les élèves :

- Réduction du bruit dans les couloirs
- Déplacements limités au strict nécessaire
- Circulation dans le calme et avec autorisation

Règles

- 1) L'entrée dans l'établissement, uniquement par les entrées principales, se fait calmement et sans bousculade.
- 2) Pour des raisons de sécurité et de fluidité, les déplacements dans les escaliers du bâtiment principal se font « en ligne droite ».
- 3) L'élève range ses affaires à la place des vestiaires réservés à sa classe dans son casier. Il s'abstient de tout objet inutile ou provocateur au moment de la rentrée dans la classe (lunettes de soleil, casquette, signe de reconnaissance à un groupe, ...)
- 4) A l'intercours, l'élève se rend directement dans la salle de son prochain cours avec civilité.
- 5) En cas de nécessité, l'élève ne se rend aux toilettes qu'avec l'autorisation de l'enseignant.
- 6) La consommation de boissons et nourriture est interdite dans tous les bâtiments. Les boîtes et gobelets, comme tous les autres déchets, sont jetés dans les poubelles ad hoc.
- 7) Le matériel scolaire et les effets personnels sont rangés dans le casier, sous la responsabilité de l'élève.

2.3. Cour de récréation

La cour de récréation est un lieu où les élèves peuvent s'amuser et se reposer. La sécurité y est l'élément le plus important. Il faut donc que les élèves se comportent d'une manière respectueuse.

Règles

- 1) La récréation à l'extérieur est obligatoire pour tous. Pendant celle-ci, les toilettes du rez-de-chaussée sont les seules que l'élève peut utiliser.
- 2) L'élève qui reviendrait de la gymnastique, des

travaux manuels, de l'économie familiale pendant la récréation, doit garder ses effets à l'extérieur et ne rentrer qu'à la fin de celle-ci.

3) Les espaces de récréation, selon les degrés respectifs, sont déterminés par la direction.

4) Lors des récréations, seules les entrées principales peuvent être utilisées.

2.4. Chemin de l'école

L'école est un lieu d'apprentissage de vie. Les valeurs mises en évidence à l'école doivent se retrouver sur le chemin de l'école. L'élève veillera ainsi à se comporter en personne responsable. Pour des raisons de sécurité, il respectera strictement les règles de la circulation.

Règles

1) Pour des raisons de sécurité, chaque élève se conformera aux lois sur la circulation routière lors de ses déplacements sur le chemin de l'école; de plus, il respectera les règles du savoir-vivre en évitant de porter atteinte à la propriété et en respectant l'intégrité corporelle d'autrui.

2) Celui qui se déplace avec un moyen de locomotion admis veillera à adapter sa vitesse sur l'ensemble du chemin afin de ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui. Il réduira sa vitesse à son arrivée dans la cour où il se limitera au déplacement strictement nécessaire.

3) Le parcage se fait dans les endroits prévus à cet effet, selon les directives internes.

4) L'élève qui utilise les bus scolaires peut être privé de son titre de transport, si son comportement laisse à désirer. Dans ce cas, les parents doivent assurer les déplacements entre le domicile et l'école.

5) Il est totalement interdit de traverser les voies de chemin de fer en dehors des passages prévus à cet effet.

6) L'élève ainsi que ses parents veilleront à ce qu'il n'arrive pas trop tôt à l'école. L'attente dans la cour ne devrait pas être supérieure à une dizaine de minutes.

7) Dès que l'élève est libéré par le professeur, il sort rapidement après avoir rangé toutes ses affaires.

8) L'élève n'est pas autorisé à s'attarder dans la cour. Il rentrera rapidement et directement chez lui.

3. Dispositions particulières

Les règles suivantes définissent le plus clairement possible les devoirs des élèves dans les domaines suivants :

3.1. Attitude et comportement général

3.2. Tâches et travail scolaire

3.3. Absences

3.1. Attitude et comportement général

L'école est un milieu de vie et un espace social. Chacun a le droit d'y trouver sa place. Dans ce cadre, des règles claires fixent les attentes au niveau du comportement et des attitudes.

Règles

1) Tout élève a le droit au respect, à la protection contre toutes formes d'agression. Il a le devoir de n'user d'aucune forme de violence physique, verbale ou psychologique sur son entourage. Il s'abstiendra de tout comportement indigne.

2) Tout élève veillera à se présenter à l'école dans une tenue propre, dans les limites de la décence et du savoir-vivre.

3) L'usage, la détention, le commerce de substances dangereuses pour la santé (tabac, alcool et drogue...) sont strictement interdits à tout élève dans l'enceinte du collège ainsi que dans les espaces environnants.

4) Les élèves sont responsables du matériel scolaire mis à leur disposition. Les livres et les cahiers doivent être doublés correctement. Toute perte ou détérioration sera facturée aux parents. Il en est de même pour les dégâts causés au mobilier, appareils et bâtiments.

3.2. Tâches et travail scolaire

Tout élève ne peut tirer profit de l'enseignement dispensé que s'il l'enrichit d'un réel travail personnel. Chaque élève a le devoir d'effectuer l'ensemble du travail demandé par les professeurs en cours ou sous forme de travaux à faire à la maison, et d'apporter le matériel scolaire nécessaire demandé.

Règles

- 1) *L'élève préparera avec soin son sac d'école afin de se présenter aux cours du lendemain avec tout le matériel nécessaire.*
- 2) *Tous les travaux sont rendus à l'heure et au jour fixé. Ils sont rédigés proprement, à la plume, selon les directives du professeur. Les leçons sont connues pour le jour demandé.*
- 3) *Il est recommandé à chaque élève de conserver toutes les épreuves notées et les feuilles distribuées pour chaque cours jusqu'à la fin de l'année.*
- 4) *La tricherie, les travaux non-remis sont sanctionnés par la note 0, respectivement 1, et sont signalés par un avis aux parents et au professeur titulaire.*

3.3. Absences

Un retard ou une absence ne peuvent être qu'exceptionnels et motivés par une raison sérieuse. En cas d'absence (maladie ou stage) ou de retard, les familles ou le représentant légal doivent prévenir le secrétariat du CO (024/475.79.70).

Règles

- 1) *Toute absence prévue doit être autorisée par la direction et signalée aux professeurs concernés.*
- 2) *Toute absence imprévue doit être signalée le plus rapidement possible à la direction.*
- 3) *L'élève ne peut quitter l'école durant le temps scolaire sans passer au secrétariat qui avertira les parents.*
- 4) *Au retour d'une absence, l'élève doit présenter à tous les enseignants concernés une justification écrite, signée et datée par ses parents dans le carnet de leçons.*
- 5) *L'élève absent doit se tenir au courant de la matière traitée en classe et rattraper les diverses tâches scolaires.*

(voir directives complémentaires)

4. Mesures disciplinaires

Il arrive parfois que certaines personnes trouvent difficiles de suivre un code de vie et le règlement de l'école. C'est pourquoi un plan disciplinaire est élaboré pour répondre à diverses situations.

Règles

- 1) *Les sanctions peuvent, selon la gravité du comportement, aller du travail supplémentaire à l'avertissement inscrit dans le carnet scolaire.*
- 2) *L'élève peut être astreint à la retenue à la demande de tout enseignant.*
- 3) *L'élève ne peut être mis à la porte.*
- 4) *Dans l'intérêt général, tout élève qui, par son comportement, perturbe l'ordre, verra certains de ses droits limités, voire suspendus jusqu'à ce que le trouble cesse.*

Il est important de noter que chaque situation est différente et qu'il est possible pour la direction d'adapter le plan disciplinaire au besoin. Dans le cadre scolaire, la sanction doit revêtir un aspect pédagogique et être envisagée dans une perspective éducative.

4.1. Plan disciplinaire

Les *infractions mineures* (bavardage, retard, manque de travail) sont des infractions qui peuvent être réglées par un enseignant, par un surveillant présent au moment de l'infraction ou par la direction.

Elles sont sanctionnées par :

- Réprimande orale ou écrite donnée à l'élève.
- Travail supplémentaire à réaliser à la maison.
- Travail supplémentaire à réaliser au CO, en dehors des heures de cours (annoncé aux parents).
- Avis aux parents.
- Avertissement non-inscrit dans le livret scolaire.

Les *infractions majeures* : ce sont des infractions qui doivent être réglées par la direction et qui comportent des éléments de harcèlement, de violence ou d'illégalité.

Elles sont sanctionnées par :

- Avertissement non-inscrit dans le livret scolaire.
- Démarches pour placer l'élève dans un établissement pouvant mieux répondre aux problèmes rencontrés.
- Renvoi pour les élèves hors scolarité.

Les cas non prévus par le présent règlement ou par les lois et règlements cantonaux sont tranchés par la direction sur rapport des enseignants.

5. « Accordons nos violons ! »

Chaque année, un document qui met en évidence les points importants, sur lesquels un accent particulier doit être porté, est ajouté au présent document. Il a pour but :

- d'harmoniser d'une manière optimale le fonctionnement au CO ;
- d'assurer une « mise à jour » des règles en fonction de l'évolution des besoins.

6. Remarques et entrée en vigueur

Le présent règlement s'applique, de manière supplétive, aux dispositions administratives cantonales sur l'ensemble du collège à tous les élèves, sans exception.

Il a été présenté à la Commission de l'Instruction Publique de Monthey et au Conseil Communal de Monthey pour acceptation et entre en vigueur avec effet immédiat.

La Direction
du Cycle d'Orientation
de Monthey

Monthey, avril 2002/ maj 2019